

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPA 59** Convention entre la Ville de Paris et la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement, afin de définir les modalités d'exécution et de règlement financier des travaux relatifs à des locaux occupés par les services de la Caisse des Ecoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de prestations de travaux entre la Ville de Paris et la caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement relative à la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux pour le compte de la caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement dans les locaux de la mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> Arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement représenté par M. le Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement, Président de la caisse des écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Paris définissant les modalités de réalisation et de remboursement des travaux dans la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement relatif à la création de deux bureaux.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 45, nature 458149, rubrique 020, mission 21000-99 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Il sera constaté une recette correspondant à la subvention d'investissement versée par la caisse des écoles du 14e arrondissement au chapitre 45, nature 458249, rubrique 020, mission 21000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris.